

7688/17

(OR. en)

PRESSE 16
PR CO 16

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3528^e session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Bruxelles, les 27 et 28 mars 2017

Présidents

Carmelo Abela

Ministre de l'intérieur et de la sécurité nationale

Owen Bonnici

Ministre de la justice, de la culture et de l'administration
locale

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

JUSTICE	4
Stratégie pour un marché unique numérique - fourniture de contenu numérique	4
Lutte contre la criminalité financière et le financement du terrorisme	5
Justice pénale dans le cyberspace.....	6
Combattants terroristes étrangers de retour au pays	7
Conservation des données	8
AFFAIRES INTÉRIEURES	9
Migration.....	9
Politique en matière de retour	10
Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes	11
Réseau européen de sensibilisation à la radicalisation.....	12
Réforme du régime d'asile européen commun et réinstallation	13
Mesures relatives aux technologies de l'information liées à la gestion des frontières	14
Divers	15
COMITÉ MIXTE.....	16

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Visas - Chine	17
– Coopération transfrontalière - échange automatisé de données	17
– Cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée	17
– Évaluation de Schengen	17
– Fraudes liées aux documents de voyage	18

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Relations avec le Liban	18
– Relations avec la République de Moldavie	18

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Redressement des banques et résolution de leurs défaillances	19
--	----

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

– Modification des annexes II et XVII de l'accord EEE	19
---	----

ENVIRONNEMENT

– Chasse à la baleine: réponse à la déclaration du Japon	20
--	----

MARCHÉ INTÉRIEUR

– Sécurité des jouets - Abaissement des seuils pour la teneur en plomb des jouets	20
---	----

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

– Tourisme - Convention internationale sur la protection des touristes	21
--	----

PÊCHE

– Mesures de conservation en matière de pêche au Danemark	21
– Possibilités de pêche	22
– Déclaration ministérielle MedFish4Ever	22

TRANSPARENCE

– Accès du public aux documents	22
---------------------------------------	----

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

JUSTICE

Stratégie pour un marché unique numérique - fourniture de contenu numérique

Les ministres ont pris note des progrès accomplis dans le cadre du travail technique réalisé sur la proposition de directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique ([7429/17](#)).

En se fondant sur le travail effectué par les présidences précédentes, la présidence maltaise a centré ses travaux sur la recherche de compromis en ce qui concerne les principaux concepts et les questions clés, tels que les règles concernant la conformité et les modes de dédommagement.

Prenant note du très bon esprit de compromis entre les États membres, la présidence maltaise a déclaré qu'elle était convaincue qu'une position du Conseil pouvait être adoptée d'ici le mois de juin en vue d'engager des négociations avec le Parlement européen.

La proposition de directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique a été présentée par la Commission le 9 décembre 2015, parallèlement à une proposition de directive concernant certains aspects des contrats de vente en ligne et de toute autre vente à distance de biens.

La directive relative au contenu numérique vise à réglementer les contrats de fourniture de contenu numérique entre entreprises et consommateurs. La proposition a un large champ d'application qui couvre les données produites et fournies sous forme numérique (telles que la musique ou les vidéos en ligne), les services permettant la création, le traitement ou le stockage de données sous forme numérique (par exemple le stockage en nuage), les services permettant l'échange de données (tels que Facebook, YouTube, etc.) et tout support durable servant exclusivement à transporter du contenu numérique (le DVD, par exemple).

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: Stratégie pour un marché unique numérique](#)

Lutte contre la criminalité financière et le financement du terrorisme

Les ministres ont été informés des dernières évolutions des travaux menés au niveau des experts sur le règlement concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation et sur la directive visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal ([7435/17](#)).

Les deux propositions, présentées par la Commission en décembre 2016, font partie du plan de l'UE destiné à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme et la criminalité financière. L'objectif général est de désorganiser davantage les sources de revenus des organisations terroristes et de traquer plus efficacement les terroristes en surveillant les mouvements financiers.

Les travaux sur la directive visant à lutter contre le blanchiment de capitaux avancent rapidement, si bien que la présidence maltaise escompte que le Conseil arrêtera sa position en juin 2017, avant d'engager des négociations avec le Parlement européen.

L'objectif de la proposition de directive visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal est d'établir des règles minimales relatives à la définition des infractions pénales et des sanctions dans le domaine du blanchiment des capitaux, afin de compléter la quatrième directive anti-blanchiment. Cette directive permettra également d'aligner les règles de l'UE sur les obligations internationales, en particulier la convention de Varsovie du Conseil de l'Europe et les recommandations pertinentes formulées par le Groupe d'action financière.

La proposition de règlement concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation vise à faciliter le gel et la confiscation des avoirs financiers que des terroristes ou d'autres criminels sont susceptibles de déplacer d'un pays à l'autre.

Le règlement simplifiera le cadre actuel en fournissant un instrument juridique unique prévoyant un champ d'application plus large des règles de reconnaissance transfrontières. La rapidité et l'efficacité des décisions de gel et de confiscation seront également améliorées grâce à la standardisation des documents et des procédures. Enfin, le texte garantit le respect des droits des victimes à réparation et à restitution dans les affaires transfrontières.

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme](#)

Justice pénale dans le cyberspace

La Commission a fait le point sur les travaux qu'elle a menés au niveau des experts depuis que le Conseil a adopté, en juin 2016, des conclusions sur l'amélioration de la justice pénale dans le cyberspace. En particulier, elle a communiqué des informations sur les travaux en cours concernant l'accès aux preuves électroniques et l'échange de ces preuves et sur la question du chiffrement dans les enquêtes pénales. Des propositions de mesures seront présentées lors de la session du Conseil de juin, y compris de possibles options législatives pour la question des preuves numériques.

Pour ce qui est du cadre plus large dans lequel s'inscrit l'amélioration de la justice pénale dans le cyberspace, les ministres ont tenu un débat et échangé des bonnes pratiques sur la manière de garantir une amélioration de la coordination et de la coopération intersectorielles au niveau national.

En conclusion, la présidence a insisté sur le fait qu'il était urgent de traiter ces questions tout en s'assurant que des mécanismes de coordination efficaces soient mis en place au niveau national entre les autorités concernées de manière à ce qu'une solution dans un domaine ne devienne pas un obstacle dans un autre domaine.

Les conclusions du Conseil sur l'amélioration de la justice pénale dans le cyberspace qui ont été adoptées en juin 2016 énoncent des mesures concrètes pour assurer à l'avenir un suivi et une action, dans le but de rationaliser les procédures d'entraide judiciaire, de renforcer la coopération avec les fournisseurs de services et de revoir les règles relatives à la compétence d'exécution dans le cyberspace.

Pour en savoir plus:

- [Communiqué de presse sur la lutte contre les activités criminelles dans le cyberspace, juin 2016](#)

Combattants terroristes étrangers de retour au pays

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur les options envisageables pour la réponse pénale à apporter à la problématique des combattants terroristes étrangers de retour dans leur pays d'origine.

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur la base du rapport que le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme a présenté aux ministres de l'intérieur en décembre 2016. Ce rapport recense des domaines dans lesquels l'UE pourrait appuyer les États membres ou dans lesquels une action commune pourrait être envisagée.

Les ministres ont été invités à réfléchir à d'éventuelles mesures, dans le domaine de la justice pénale, qui pourraient permettre de traduire Daech en justice. Ils ont aussi discuté d'autres mesures liées au phénomène des combattants terroristes étrangers, telles que l'élaboration d'outils d'évaluation du risque et de programmes de réhabilitation/réintégration dans les prisons ou la nécessité d'une coopération judiciaire avec les États tiers.

La question des combattants terroristes étrangers de retour dans leur pays d'origine fait l'objet d'un examen approfondi de la part du groupe des treize États membres, auxquels s'ajoutent la Norvège et la Suisse (G15), qui sont le plus touchés par ce phénomène.

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: Action menée face au phénomène des combattants terroristes étrangers et aux attentats perpétrés récemment en Europe](#)

Conservation des données

La présidence a informé les ministres des travaux en cours visant à faciliter un processus commun de réflexion au niveau de l'UE, à la lumière de la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne. La présidence compte s'appuyer sur un groupe de travail spécifique pour discuter des exigences découlant des arrêts pertinents, échanger des bonnes pratiques et analyser ce qui est nécessaire aux fins des procédures pénales liées à la disponibilité de certains types de données.

Le processus de réflexion au sein du Conseil permettra également de créer des synergies avec le travail entrepris par la Commission pour fournir des orientations concernant l'alignement des lois nationales relatives à la conservation des données sur l'arrêt rendu dans l'affaire Tele2.

La présidence a indiqué qu'elle reviendrait sur cette question lors de la session du Conseil de juin en vue de faire le point et de déterminer les prochaines étapes.

AFFAIRES INTÉRIEURES

Migration*

Lundi, les ministres ont fait le bilan des évolutions intervenues dans le domaine de la politique migratoire, en s'intéressant plus particulièrement à la mise en œuvre de la déclaration de Malte du 3 février 2017. Ils se sont en particulier demandé comment les contributions des États membres pourraient favoriser une mise en œuvre encore plus efficace.

Les ministres ont débattu des moyens de contribuer aux efforts visant à réduire la pression qui s'exerce sur les frontières terrestres de la Libye et à établir une coopération avec les pays voisins, d'aider au mieux l'OIM à intensifier les activités en matière de retour volontaire assisté, et de renforcer les synergies entre la déclaration de Malte et le plan d'action conjoint de La Valette.

Le Conseil a également pris acte d'informations fournies par la présidence sur les résultats de la réunion des hauts fonctionnaires sur le plan d'action commun de La Valette, qui a eu lieu les 8 et 9 février 2017.

À la suite de l'adoption de la déclaration de Malte, le 3 février, la présidence maltaise a présenté au Comité des représentants permanents un plan concret en vue de sa mise en œuvre, en étroite coopération avec la Commission européenne et la haute représentante. La mise en œuvre fait l'objet d'un suivi rigoureux coordonné par la présidence, le pilotage étant assuré par le Coreper.

Au cours du déjeuner, les ministres ont abordé d'autres aspects de la politique migratoire, en particulier le déploiement des ressources par les États membres ainsi que la relocalisation.

- [Trouver des solutions aux pressions migratoires \(informations générales\)](#)

* À titre exceptionnel, en présence des États associés à l'espace Schengen.

Politique en matière de retour*

Les ministres se sont également penchés sur la politique en matière de retour et de réadmission, sur la base de la communication de la Commission relative à une politique plus efficace en matière de retour et d'une recommandation de la Commission visant à rendre les retours plus effectifs dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2008/115/CE (directive "retour"). La discussion au sein du Conseil a principalement porté sur deux aspects - l'aspect externe: améliorer la coopération des pays tiers en matière de réadmission, et l'aspect interne: veiller à ce que les bonnes procédures et les bons mécanismes soient en place pour permettre des retours effectifs. Les débats ont permis aux ministres de proposer des orientations en vue de poursuivre les travaux au niveau technique sur ces questions.

La communication de la Commission contient un plan d'action renouvelé en matière de retour, qui s'appuie sur le plan d'action adopté en 2015. Ce plan d'action renouvelé est destiné à renforcer l'efficacité du système de l'UE en matière de retour et à améliorer les taux de retour. Il prévoit que des mesures soient prises selon deux axes: rendre les systèmes administratifs nationaux et les procédures de retour plus efficaces et surmonter les difficultés en matière de réadmission.

La recommandation de la Commission prévoit une série de mesures visant à améliorer le système des retours grâce à une mise en œuvre plus homogène de la directive "retour" par les États membres.

- [Gestion des flux migratoires et lutte contre les activités des passeurs \(informations générales\)](#)

* À titre exceptionnel, en présence des États associés à l'espace Schengen.

Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

Frontex et la Commission européenne ont informé les ministres sur le déploiement du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Le Conseil a pris note des progrès accomplis.

Le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes a été adopté le 14 septembre 2016. Le principal rôle de celui-ci est de contribuer à garantir une gestion intégrée des frontières extérieures. Il est composé d'une Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (l'ancienne agence Frontex, dotée de missions élargies) et des autorités nationales responsables de la gestion des frontières. Le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes est entré en activité le 6 octobre 2016.

- [Renforcer les frontières extérieures de l'UE \(informations générales\)](#)

Réseau européen de sensibilisation à la radicalisation**

Le Conseil a été informé de l'état des travaux en ce qui concerne le réseau de sensibilisation à la radicalisation (RSR) et la possibilité de transformer le centre d'excellence de celui-ci en un centre de l'UE pour la prévention et la déradicalisation. La Commission s'est engagée à présenter le dossier plus en détail lors de la session du Conseil "Justice et affaires intérieures" de juin.

Le RSR a été lancé en 2011 pour mettre en réseau les personnes qui luttent contre la radicalisation et l'extrémisme violent dans les États membres de l'UE et en Norvège. Il s'organise en groupes de travail thématiques qui sont orientés et soutenus par le centre d'excellence du RSR, établi en 2015.

*À titre exceptionnel, en présence des États associés à l'espace Schengen.

Réforme du régime d'asile européen commun et réinstallation

Le Conseil a pris acte des travaux en cours sur la réforme du régime d'asile européen commun et sur la réinstallation, sur la base d'un rapport d'avancement présenté par la présidence.

En ce qui concerne le règlement relatif à l'Agence de l'UE pour l'asile et le règlement Eurodac, une orientation générale partielle a été adoptée en décembre dernier. En ce qui concerne le règlement relatif à l'Agence pour l'asile, les négociations avec le Parlement européen ont démarré en janvier et ont été récemment intensifiées.

Les autres dossiers ont été examinés par les instances préparatoires du Conseil. Par souci de cohérence, certains points clés communs au règlement relatif aux conditions à remplir, au règlement relatif à la procédure d'asile, à la directive relative aux conditions d'accueil et au règlement de Dublin ont été examinés par thèmes.

La présidence poursuivra ses efforts pour faire avancer les travaux sur le plus grand nombre possible de propositions relevant de ce dossier. En ce qui concerne les principes de solidarité et de responsabilité, la présidence réfléchit à la meilleure voie à suivre et a l'intention de poursuivre les discussions informelles sur cette question.

- [Rapport sur l'état d'avancement des travaux - réforme du régime d'asile européen commun et du mécanisme de réinstallation](#)
- [Réforme du régime d'asile européen commun \(informations générales\)](#)

Mesures relatives aux technologies de l'information liées à la gestion des frontières

Le Conseil a fait le point sur les travaux concernant un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) ainsi que la proposition relative à un système d'entrée/sortie.

S'agissant de la proposition ETIAS, à la suite de l'examen effectué au niveau du groupe de travail, la présidence a invité les États membres à s'attacher résolument à avancer sur ce dossier, en vue de parvenir à un accord d'ici la fin juin et d'engager ensuite les négociations avec le Parlement européen.

À cet égard, le Comité des représentants permanents a approuvé le 2 mars 2017 un mandat de négociation concernant la proposition relative au système d'entrée/sortie. La présidence malaise a rendu compte aux ministres des négociations en cours avec le Parlement européen.

- [Rapport sur l'état des travaux - Mesures relatives aux technologies de l'information liées à la gestion des frontières](#)

Divers

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation autrichienne sur l'issue de la conférence intitulée "Managing Migration Challenges Together" (Gérer ensemble les défis posés par les migrations), qui s'est tenue à Vienne le 8 février 2017.

Par ailleurs, les ministres ont été informés des résultats de la récente rencontre entre la Commission et les grandes entreprises américaines actives dans le domaine de l'internet, dans le prolongement du forum de l'UE sur l'internet qui s'est tenu en décembre 2016.

La présidence maltaise a rendu compte aux ministres des affaires intérieures du processus de réflexion en cours concernant la conservation des données, à la lumière de la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne.

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur un certain nombre de propositions législatives.

COMITÉ MIXTE

Le Conseil réuni en formation de comité mixte (l'UE plus la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse) a examiné les points suivants:

Mesures relatives aux technologies de l'information liées à la gestion des frontières

Voir ci-dessus.

Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

Voir ci-dessus.

Divers

La présidence a informé le Comité de l'état d'avancement des travaux sur un certain nombre de propositions législatives.

La Commission européenne a informé le Comité des résultats de la réunion qu'elle a tenue avec cinq États membres sur les progrès réalisés en vue d'une réciprocité totale en matière de visas avec les États-Unis.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Visas - Chine

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission européenne à ouvrir des négociations, au nom de l'UE, en vue d'un accord entre l'UE et la Chine visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour.

Coopération transfrontalière - échange automatisé de données

Le Conseil a adopté une décision d'exécution autorisant la Grèce, à compter de la date d'entrée en vigueur de cette décision, à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément aux articles 3 et 4 de la décision 2008/615/JAI, aux fins de la consultation et de la comparaison automatisées de données ADN. ([12211/1/16](#))

Le Conseil a adopté une décision d'exécution autorisant le Danemark, à compter de la date d'entrée en vigueur de cette décision, à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à l'article 12 de la décision 2008/615/JAI, aux fins de la consultation automatisée de données relatives à l'immatriculation des véhicules. ([12212/1/16](#))

Cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée

Le Conseil a adopté des conclusions sur la poursuite du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée pour la période 2018-2021. ([7093/17](#))

Évaluation de Schengen

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2016 de l'application, par le Luxembourg, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière ([7737/17](#)).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2016 de l'application, par l'Italie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière ([7738/17](#)).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de la Croatie en vue de remplir les conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures ([7739/17](#)).

Fraudes liées aux documents de voyage

Le Conseil a adopté sans discussion des conclusions sur le plan d'action visant à renforcer la réponse de l'UE aux fraudes liées aux documents de voyage. Ces conclusions mettent l'accent sur l'importance de renforcer la sécurité des documents sources et sur la nécessité de refondre le système FADO (Faux documents et documents authentiques en ligne) par un changement de sa base juridique.

- [Conclusions du Conseil sur le plan d'action de la Commission visant à renforcer la réponse de l'UE aux fraudes liées aux documents de voyage](#)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Relations avec le Liban

Le Conseil a adopté une décision en vue de la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre l'UE et le Liban. Ce protocole additionnel était nécessaire afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'UE.

Relations avec la République de Moldavie

Le Conseil a approuvé la position de l'UE en vue de la troisième session du Conseil d'association UE-Moldavie. La réunion se tiendra le 31 mars 2017 à Bruxelles.

Les messages clés adressés au Conseil d'association consistent notamment à réaffirmer l'attachement de l'UE au processus d'association politique et d'intégration économique entre l'UE et la Moldavie, à souligner qu'il importe que la Moldavie respecte ses engagements au titre de l'accord d'association/ALEAC et à encourager le gouvernement moldave à redoubler d'efforts en vue d'une communication efficace sur les politiques et mesures qui sont en rapport avec l'UE, ainsi que sur les avantages qui en découlent.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Redressement des banques et résolution de leurs défaillances

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objection à l'égard d'un règlement de la Commission relatif aux catégories de dispositifs devant être protégées en cas de transfert partiel de propriété en vertu de l'article 76 de la directive 2014/59/UE relative au redressement et à la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ([7298/17](#) + [6079/17](#)).

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Modification des annexes II et XVII de l'accord EEE

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du Comité mixte de l'EEE, en ce qui concerne une modification de l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) et de l'annexe XVII (Propriété intellectuelle) de l'accord EEE ([5347/17](#)).

Ces modifications sont nécessaires pour permettre l'intégration dans l'accord EEE des adaptations du règlement relatif aux médicaments à usage pédiatrique et du règlement concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments.

ENVIRONNEMENT

Chasse à la baleine: réponse à la déclaration du Japon

Le Conseil a approuvé le soutien de l'UE et de ses États membres à une réponse conjointe de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et, éventuellement, d'autres partenaires à la déclaration du gouvernement du Japon sur la résolution 2016-2 relative à l'amélioration du processus d'examen pour la chasse à la baleine pratiquée en vertu d'un permis spécial.

Après l'adoption de la résolution 2016-2 par la Commission baleinière internationale (CBI) lors de sa dernière réunion, tenue en octobre 2016, le gouvernement du Japon a fait part de sa position en déclarant que la résolution constituait "une tentative d'ajouter de nouvelles conditions pour l'octroi de permis spéciaux, qui ne sont pas prévues dans le cadre de la convention existante et de son annexe (*schedule*)", et que, par conséquent, "il convient de ne pas [y] donner effet".

L'Australie a contacté certains membres de la CBI en faisant part de ses préoccupations au sujet de la position exprimée par le Japon et en cherchant à obtenir le soutien de partenaires, notamment de l'UE et de ses États membres, afin d'adresser une réponse commune au Japon. Cette réponse devrait prendre la forme d'une déclaration de position commune des signataires, qui serait jointe à une circulaire du secrétariat de la CBI.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Sécurité des jouets - Abaissement des seuils pour la teneur en plomb des jouets

Le Conseil a adopté des valeurs limites plus strictes pour le plomb présent dans les jouets, de manière à assurer une protection adéquate des enfants en modifiant la directive relative à la sécurité des jouets, (2009/48/CE).

L'adoption par le Conseil de la proposition de la Commission ([12153/16](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#) + [ADD 3](#)) alignera les limites de migration actuellement applicables au plomb présent dans les jouets sur les données scientifiques les plus récentes, afin de réduire l'exposition des enfants au plomb.

Comme les données scientifiques récentes le montrent, le niveau de protection contre l'exposition au plomb, tel qu'établi en 2009 à l'annexe II, partie III, point 13, de la [directive 2009/48/CE](#), n'est plus approprié.

Le Parlement européen n'a pas exprimé d'objections à l'adoption de nouvelles limites de migration.

La directive relative à la sécurité des jouets établit des exigences strictes concernant les substances chimiques présentes dans les jouets. Elle prévoit une obligation d'évaluer systématiquement la présence de produits chimiques dangereux dans les jouets, en tenant compte des nouvelles données scientifiques.

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Tourisme - Convention internationale sur la protection des touristes

Le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations relatives à une future convention internationale sur la protection des touristes et les droits et obligations des prestataires de services touristiques.

L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) des Nations unies élabore actuellement une convention sur la protection des touristes et les droits et obligations des prestataires de services touristiques.

De par sa participation aux négociations, l'UE peut influencer sur l'élaboration de normes et de pratiques internationales qui soient inspirées par la législation de l'UE en ce qui concerne les questions liées aux voyages à forfait et les services d'hébergement.

Le projet de convention pourrait être présenté à l'assemblée générale de l'OMT qui se tiendra en septembre 2017.

PÊCHE

Mesures de conservation en matière de pêche au Danemark

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de deux actes de la Commission modifiant le règlement délégué (UE) 2017/117 établissant des mesures de conservation en matière de pêche pour protéger l'environnement marin de la mer Baltique et abrogeant le règlement délégué (UE) 2015/1778.

Les mesures adoptées comprennent l'interdiction des activités de pêche avec des engins de fond mobiles dans les zones de récifs (type d'habitat 1170) et les zones tampons qui les entourent dans trois sites Natura 2000 dans la partie danoise de la mer Baltique occidentale: le Kattegat, le Skagerrak et la mer du Nord (([6932/17](#) + [ADD 1](#)). Elles prévoient également l'interdiction de toutes les activités de pêche dans les zones de récifs émetteurs de gaz (type d'habitat 1180) dans quatre sites Natura 2000 dans la partie danoise du Kattegat, en mer du Nord ([6724/17](#) + [ADD 1](#)).

Le règlement délégué (UE) 2017/117 établit des mesures de conservation en matière de pêche pour protéger les zones de récifs en cause dans la mer Baltique et le Kattegat, en mer du Nord, sur la base de deux recommandations communes présentées par les États membres concernés (Danemark, Suède, Allemagne et Pologne).

Possibilités de pêche

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (UE) 2017/217 en ce qui concerne les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union ([7286/17](#)).

Le règlement adopté modifie en particulier les limites de capture sur la base d'un avis scientifique rendu disponible récemment.

Déclaration ministérielle MedFish4Ever

Le Conseil a approuvé le texte du projet de "déclaration ministérielle de Malte MedFish4Ever sur la pêche en Méditerranée" en tant que position de l'UE et de ses États membres. Il a également autorisé la Commission à signer la déclaration au nom de l'Union européenne.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 27 mars 2017, le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 02/c/01/17 ([6226/17](#))
